

# Règlement intérieur de l'association L'Antre du Meeple

## Préambule :

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association «L'Antre du Meeple», sise à Montivilliers.

Le règlement intérieur n'a d'effet (valeur juridique) qu'à l'égard des membres, que ces derniers en aient eu connaissance ou non.

## **Les membres**

### Cotisations:

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, il existe deux type de cotisation:

- cotisation individuelle :  
pour une personne, d'une valeur de 15€.
- cotisation familiale:  
Pour jusqu'à deux majeurs et jusqu'à trois mineurs, d'une valeur de 35€.

Le montant de la cotisation, conformément à l'article 6 des statuts, est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, tant que le prix de la cotisation ne change pas, aucun vote ne sera nécessaire. La cotisation annuelle est renouvelée au 1er Septembre de chaque année. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

### Admission de nouveaux membres:

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Les statuts et le règlement intérieur sont mis à disposition de chaque nouvel adhérent sur le site antredumeeples.com.

### Membres mineurs:

Les membres mineurs âgés de 13 ans ou moins devront impérativement être accompagnés d'un adulte responsable et à jour de sa cotisation.

### Exclusions:

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur;
- Ou tout autres motif jugé grave par les membres du bureau

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, le conseil d'administration ou l'assemblée générale après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

#### Démission – Décès – Disparition:

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée) sa décision au président, bureau ou Conseil d'administration. Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considérée d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

#### Assurances:

Tous les membres certifient avoir une responsabilité civile. L'association décline toute responsabilité quant aux événements qui pourraient intervenir en se rendant ou repartant des manifestations.

### **Fonctionnement de l'association**

#### Fonctionnement des journées jeux:

Les journées jeux sont exclusivement réservées à la pratique des activités de l'association (jeux de société, jeux de rôle, ...). Les parents restent responsables du comportement de leurs enfants.

### **Dispositions diverses**

#### Modification du règlement intérieur:

Le règlement intérieur est modifiable par le Conseil d'Administration et adopté par celui-ci par un vote à mains levées. Le nouveau règlement intérieur est diffusé à tous les membres de l'association via le site internet (antredumeeple.com) et par e-mail .

Signatures du Président et membre(s) du bureau

“ Fait à Montivilliers, le 03/07/2022 ”